maintenant !

Extrait du registre des délibérations **Conseil municipal du 27 juin 2011**

1-1 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – avis du conseil municipal

Etaient présents les membres inscrits au tableau

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. SEGUIN, Mmes FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. GRIMBERT	Pouvoir à :	M. BERNARD-LUNEAU
M. MACHU	Pouvoir à :	Mme FEVRIER
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	M. SEGUIN
M. CHEURFA	Pouvoir à :	M. NACHITE

Etaient absents :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M SZPIRKO
Mme DINGIVAL
Mme PAMART
Mme RIFFAULT
M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **34**

Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par Monsieur le Préfet le 28 avril 2011. Il convient de rechercher un périmètre pertinent de coopération intercommunale pour le bassin creillois.

La Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) ne dispose pas d'un périmètre en adéquation avec l'espace de vie réel que constitue le Grand Bassin Creillois. Elle a affiché dès 2009 un projet de territoire conforme au vécu des habitants et qui a adopté à l'unanimité le 24 septembre 2009 et qui comporte un calendrier adapté de mise en œuvre.

SOUS-PREFECTURE
- 5 JUIL. 2011
60300 SENLIS

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr
LA VILLE CREIL OISE PICARDIE

maintenant !

Or, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale émanant de l'autorité préfectorale, au lieu de constituer une occasion d'accélération et de confortation du projet de territoire, ne vise qu'à dissoudre la communauté de communes Pierre Sud Oise, étendre le périmètre de la CAC à trois communes pour moins de 5.000 habitants et au final à confiner celle-ci. Une telle carte intercommunale accentuerait les inégalités territoriales, discriminerait les territoires urbains et les priverait à terme de toute possibilité de développement équilibré.

Les élus locaux ont une connaissance réelle du terrain, des besoins de la population, des interactions et des modes de vie au sein du Grand Bassin Creillois, L'analyse de différentes catégorisations statistiques existantes (Aire Urbaine, Bassin de vie), des documents d'urbanisme et des dispositifs de coopération sectorielle mis en place entre territoires (SCOT, Pays du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises réunissant 21 communes de la CAC, communauté de communes Pierre Sud Oise et de la communauté de communes de la Vallée Dorée, Agence de Développement Economique, Sud Oise Recyclerie ...), la prise en compte de la fréquentation des équipements et des infrastructures structurants du territoire comme des migrations quotidiennes liées aux habitudes de travail , de consommation et de loisirs, conduisent toutes à la même conclusion : il existe un territoire vécu par les habitants, qu'il est possible de nommer Grand Bassin Creillois, et qui s'étend objectivement sur plusieurs communautés différentes,

En ce qui concerne la communauté de communes Pierre Sud Oise, il existe déjà des syndicats intercommunaux et autres coopérations avec la CAC qui seraient remises en cause par un éparpillement des communes de Pierre Sud Oise vers des communautés différentes. De plus, l'Etat est dans l'incapacité de produire des éléments financiers et techniques permettant de mesurer les impacts des transformations prévues dans son projet.

Les délais précipités de décision (trois mois) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) empêchent toute concertation et consultation réelle des élus et des populations en prévoyant notamment une échéance en plein cœur des vacances de l'été !

Or, un tel projet nécessite, en tout état de cause, des délais par exemple équivalents à ceux prévus pour les grandes enquêtes publiques ; le projet préfectoral ignore totalement le projet de territoire du 24 septembre 2009 issu de véritables Assises intercommunales auxquelles a été associée la population et qui prévoit un vrai calendrier de construction,

Il vous est demandé :

- de vous opposer à l'éclatement de la Communauté de Communes de Pierre Sud Oise,
- de demander l'inscription au schéma départemental de coopération intercommunale d'une perspective de création d'une communauté de l'agglomération du Grand Bassin Creillois
- de préciser qu'une telle communauté serait un ensemble cohérent et complémentaire de 324 km², 43 communes et 152.000 habitants en mesure de se positionner comme un territoire de référence au nord de l'Ile de France,
- de dénoncer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010,

Vous êtes appelés à voter

maintenant !

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet le 28 avril 2011,

Considérant la nécessité de rechercher un périmètre pertinent de coopération intercommunale pour le bassin creillois,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) n'a pas un périmètre en adéquation avec l'espace de vie réel que constitue le Grand Bassin Creillois,

Considérant que la CAC a affiché dès 2009 un projet de territoire conforme au vécu des habitants et que celui-ci a adopté à l'unanimité le 24 septembre 2009 et qu'il comporte un calendrier adapté de mise en œuvre,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale émanant de l'autorité préfectorale, au lieu de constituer une occasion d'accélération et de confortation du projet de territoire, ne vise qu'à dissoudre la communauté de communes Pierre Sud Oise, étendre le périmètre de la CAC à trois communes pour moins de 5.000 habitants et au final à confiner celle-ci,

Considérant qu'une telle carte intercommunale accentuerait les inégalités territoriales, discriminerait les territoires urbains et les priverait à terme de toute possibilité de développement équilibré.

Considérant que les élus locaux ont une connaissance réelle du terrain, des besoins de la population, des interactions et des modes de vie au sein du Grand Bassin Creillois,

Considérant que l'analyse de différentes catégorisations statistiques existantes (Aire Urbaine, Bassin de vie), des documents d'urbanisme et des dispositifs de coopération sectorielle mis en place entre territoires (SCOT, Pays du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoises réunissant 21 communes de la CAC, communauté de communes Pierre Sud Oise et de la communauté de communes de la Vallée Dorée, Agence de Développement Economique, Sud Oise Recyclerie ...), la prise en compte de la fréquentation des équipements et des infrastructures structurants du territoire comme des migrations quotidiennes liées aux habitudes de travail , de consommation et de loisirs, conduisent toutes à la même conclusion : il existe un territoire vécu par les habitants, qu'il est possible de nommer Grand Bassin Creillois, et qui s'étend objectivement sur plusieurs communautés différentes,

Considérant qu'en ce qui concerne la communauté de communes Pierre Sud Oise, il existe déjà des syndicats intercommunaux et autres coopérations avec la CAC qui seraient remises en cause par un éparpillement des communes de pierre Sud Oise vers des communautés différentes,

Considérant que l'Etat est dans l'incapacité de produire des éléments financiers et techniques permettant de mesurer les impacts des transformations prévues dans son projet,

Considérant que les délais précipités de décision (trois mois) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) empêchent toute concertation et consultation réelle des élus et des populations en prévoyant notamment une échéance en plein cœur des vacances de l'été !

Considérant qu'un tel projet nécessite, en tout état de cause, des délais par exemple équivalents à ceux prévus pour les grandes enquêtes publiques,

Considérant que le projet préfectoral ignore totalement le projet de territoire du 24 septembre 2009 issu de véritables Assises intercommunales auxquelles a été associée la population et qui prévoit un vrai calendrier de construction,

Entendu le rapport de présentation,

SOUS-PREFECTURE
- 5 JUIL. 2011
60300 SENLIS

maintenant !

- Vote ordinaire

Votants : 34 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 2

- Décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer à l'éclatement de la Communauté de Communes de Pierre Sud Oise (PSO) et à son éparpillement vers plusieurs autres communautés de communes, dont la CAC. Cette proposition ne tient absolument pas compte du courrier argumenté du Président de l'Association des Maires de France au Ministre insistant sur la préférence devant être donnée à des fusions de communautés plutôt qu'à leur éclatement, et d'affirmer notre volonté de préserver l'autonomie communale

Article 2 : de demander, dans un souci de clarté, de simplification, de lisibilité démocratique, d'économie des moyens, de réduction des délais dans les services rendus mais aussi dans l'optique de préserver pour le bassin de vie creillois, toutes ses chances de développement et de prospérité dans l'avenir, l'inscription au schéma départemental de coopération intercommunale d'une perspective de création d'une communauté de l'agglomération du Grand Bassin Creillois qui pourrait être constituée des EPCI actuels suivants : Communauté d'agglomération creilloise fondée sur l'accord des conseils municipaux qui doivent pouvoir se prononcer, Communauté de communes Pierre Sud Oise, Communauté de communes du Pays d'Oise d'Halatte, Communauté de communes de la Vallée Dorée et Communauté de communes de la Ruraloise, selon un calendrier respectant la volonté des élus et des populations concernés.

Article 3 : de préciser qu'une telle communauté serait un ensemble cohérent et complémentaire de 324 km², 43 communes et 152.000 habitants en mesure de se positionner comme un territoire de référence au nord de l'Ile de France, puissant, équilibré, solidaire et apte à relever les défis de l'aménagement durable du territoire et des services publics de proximité, respectant la notion de bassin de vie telle que l'a définie Monsieur Philippe Richert, Ministre chargé des collectivités territoriales auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des collectivités territoriales et de l'Immigration, lors de l'assemblée générale de la FMVM du 09 juin 2011

Article 4 : de dénoncer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de la loi du 16 décembre 2010, en dehors de tout débat démocratique avec les habitants, dans des délais volontairement courts, pour empêcher ce débat, dans une improvisation la plus totale concernant les aspects techniques et financiers.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 04 JUIL. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 05 JUIL. 2011

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE
après dépôt en Sous-Préfecture le 05.07.11
et publication ou notification le 04.07.11
CREIL, le 05.07.11
LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le directeur général des Services
Philippe Raluy

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE CREIL OISEPICARDIE